

La Directive Bolkestein

Les Directives sont les "lois" de l'Union Européenne. Lorsqu'elles sont adoptées, tous les Etats membres (25, désormais) sont obligés de modifier ou de compléter leur législation nationale pour s'y conformer. Qu'est-ce qui changerait, demain, en Belgique, si la proposition de « Directive Bolkestein » était adoptée ?

La précédente Commission Européenne était dirigée par 20 commissaires ; le libéral hollandais Frits Bolkestein y était responsable du marché intérieur. A ce titre, il a déposé en janvier une proposition de Directive qui vise, selon lui, à « *supprimer toute entrave à la libéralisation des services* ». Approuvée par la Commission dans son ensemble, cette proposition doit encore passer devant le Parlement européen avant de prendre "force de loi". Il n'est pas encore trop tard, donc, pour se pencher sur son contenu, se demander quel avenir elle nous prépare ... et pour s'y opposer.

Deux grands principes

La proposition de Directive avance pour l'essentiel deux grands principes : la liberté d'établissement, sans lois ni réglementations "inutiles", et le principe du "pays d'origine".

Le premier principe concerne la liberté d'établissement. La question est : l'entreprise XYZ peut-elle, librement, s'établir dans n'importe quel pays de l'Union européenne ? Doit-elle demander des autorisations, se conformer à des règles nationales, respecter des limitations etc. ? L'idéal de la Commission européenne semble être qu'en la matière les entreprises puissent faire ce qu'elles veulent où elles veulent. Elle présente l'établissement d'une entreprise comme un progrès en soi, sans jamais voir que pour s'établir en un lieu (par exemple à Varsovie), une entreprise doit quitter un autre lieu, ou éventuellement renoncer à s'établir dans le lieu prévu initialement. A noter : la notion d'établissement concerne le siège juridique, qui n'est pas obligatoirement l'endroit où se déroulent les activités de l'entreprise.

Le second principe concerne la liberté de prestation de services. La question est : si une entreprise établie dans un pays de l'Union (par ex. la Lituanie) veut prester des services dans un autre (par ex. la Belgique), à quelles règles

de droit doit-elle se conformer ? Au droit belge ou au droit lituanien ? La proposition de directive opte pour la seconde solution : c'est le pays d'origine (celui du siège officiel de l'entreprise) qui compte (avec Ryanair, on a un avant-goût de ce que cela signifie). Ces deux principes sont présentés plus en détail ci-après.

S'établir où l'on veut !

La Directive veut interdire tous les obstacles "injustifiés" qui constitueraient un frein à l'établissement d'une entreprise sur le territoire d'un Etat membre. Cela signifie la dépossession des pouvoirs publics de leurs possibilités d'organisation et de contrôle de l'activité de services. En effet, dans de nombreux domaines, des règles ont été établies pour protéger des professions, ou les usagers, ou la santé publique (voir encadré). Si la Directive passe, cela signifie que toutes ces règles décidées démocratiquement par nos représentants élus seraient à la merci de la Commission, qui pourrait les interdire comme "règles injustifiées". Ceci rappelle évidemment le débat sur les hormones dans la viande de bœuf : l'Union Européenne avait interdit l'importation de viande aux hormones ; l'Organisation Mondiale du Commerce a condamné cette interdiction, au nom du libre commerce.

Bazarder nos règles et lois ?

En Belgique, n'importe qui n'a pas le droit d'ouvrir une pharmacie n'importe où, ni une agence d'intérim ou de gardiennage. Celui qui veut ouvrir un commerce doit respecter des règles quant aux heures d'ouverture. L'accès à de nombreuses professions est protégé : pour les exercer, il faut un diplôme ou un certificat ad hoc. Toutes ces règles ont été voulues par nos parlements, ou par des conventions collectives, afin de protéger la population. Qui peut juger si ces règles sont utiles ou dépassées ? Nos parlementaires ou un fonctionnaire de la Commission ? Et au nom de quoi : du bien-être des travailleurs et des clients-usagers ... ou au nom du seul profit ?

La question, en fin de compte, est de savoir si les citoyens ont encore le droit de se donner des règles pour organiser la société, ou si les intérêts du commerce et du profit surpassent tout.

*Extrait du
"Droit de
l'Employé",
mensuel de la
CNE, juillet
2004*

Pays d'origine

En second lieu, la Directive met en avant le principe du "pays d'origine" ce qui signifie que la législation applicable est celle du pays où l'entreprise est établie et non celle du pays où le service est rendu. En d'autres mots, une entreprise de services qui a établi son siège social en Lituanie pourrait soumettre les travailleurs prestant en Belgique... à la législation sociale lituanienne ! Ce principe est en contradiction avec une Directive de 1996, qui assurait aux travailleurs détachés dans un autre pays de bénéficier du droit social du pays où ils travaillent. (voir encadré) Le flou créé entre ces deux directives et l'interdiction voulue par la Directive de toutes les "formalités administratives" qui permettent concrètement le contrôle (documents sociaux, etc.), conduiront dans les faits à rendre impossible le contrôle du droit social belge par des travailleurs (quelle que soit leur nationalité) travaillant ici. A l'extrême, on pourrait imaginer une entreprise établie de longue date en Belgique, établissant un "siège administratif" (une boîte aux lettres) en Lituanie : elle pourrait conserver les mêmes agents, les mêmes clients et les mêmes activités ici ... mais elle ne serait plus tenue que par le droit social lituanien et n'aurait à en répondre qu'à l'inspection du travail lituanienne !

La directive de 1996 sur le détachement de salariés

Sous la pression syndicale, l'Union Européenne a établi en 1996 une directive sur le détachement des travailleurs ; elle établit que toute personne travaillant en Belgique a droit aux conditions de travail et de salaire du droit social belge. Ce n'est donc pas le pays d'origine qui compte, mais bien le "pays hôte". C'est tout à l'avantage des travailleurs belges et des immigrants établis ici : en effet, sans cela, les patrons seraient tentés d'embaucher au rabais des travailleurs "importés" pour l'occasion. Mais il n'est pas simple de faire respecter cette Directive : elle a dû être traduite dans le droit national des 15 Etats-membres ... et l'expérience indique qu'elle n'est pas respectée partout. Au lieu d'améliorer et de renforcer ce bon principe, la proposition de Directive Bolkestein le bat en brèche.

Catastrophes en catimini

Une fois de plus, nous sommes devant un mécanisme où des bouleversements considérables de notre modèle social sont préparés dans des cercles très discrets, sans que les conséquences politiques et sociales soient discutées ni même connues. L'hypocrisie tient à ce que nos gouvernements approuvent d'une main ces projets (via par exemple leurs délégués à la Commission)... avant de protester solennellement ensuite, une fois que la Directive est passée et qu'ils se retrouvent "bien obligés". Dans quelques années, nos gouvernements pleurnicheront-ils en nous expliquant qu'ils sont bien obligés de démanteler nos acquis sociaux "à cause de la Directive Bolkestein" ?

C'est aujourd'hui que nous devons, parce qu'il est encore temps, exiger d'eux qu'ils refusent la logique même de cette proposition de Directive.

Aster - 2004



BLOGUE

S'ils avaient su en 2004...!

Nous sommes en mai 2015. On vient de fermer le dernier bureau de poste de village existant encore dans l'Europe des 28. Plus de problème pour trouver un lit à l'hôpital : les soins de santé coûtent si cher que seuls les riches se soignent. Il n'y a plus d'élèves difficiles ou de caïds dans les écoles : elles sont privées et seuls les gosses de riches peuvent les fréquenter. La dernière ligne de chemin de fer non-TGV sera supprimée le mois prochain : pas assez rentable. De toute façon, comme les rails n'étaient plus entretenus depuis 5 ans, il y avait trop d'accidents. Un géant suisse de l'assurance vient de racheter les Mutualités chrétiennes. Les chômeurs sont ivres du matin au soir car la bière, le vin et la slivovitch sont moins chers que l'eau du robinet. On se chauffe avec des livres, car le gaz et l'électricité sont hors de prix. « Ah, disent les vieux en chevroant, si on avait su ! Si on avait su à quoi ça nous mènerait, cette directive Bolkestein que le Parlement européen a votée en 2001 ! » Et ils se lèvent pour rentrer dans leur asile de charité. Ils se lèvent, parce qu'ils n'ont plus de pièces pour alimenter le monnayeur de leur banc de square, où la place assise coûte désormais un euro la demi-heure.

Extrait d'un "Blogue" de **Jean-Jacques Jaspers** diffusé dans "La semaine infernale" (RTBF, La Première) publié ici avec l'aimable autorisation de l'auteur.

6^{ème} commémoration de la mort de Semira Adamu

Le samedi 25 septembre, nous manifesterons à Bruxelles puis organiserons un débat sur les sans-papiers. Afin que jamais la mémoire de ce qu'a vécu Semira, assassinée le 22 septembre 1998, ne soit étouffée.

Les Centres fermés emprisonnent toujours des familles entières sans que le moindre contrôle démocratique ne puisse s'y exercer. L'Office des Étrangers continue à délivrer en grand nombre des ordres de quitter le territoire. Les expulsions individuelles au départ de Zaventem sont devenues une routine alors qu'il devient monnaie courante que des charters soient affrétés à cette fin. Ces pratiques mettent nos droits démocratiques en péril. Nous exigeons une réponse humaine aux situations de détresse qui poussent ces populations à chercher asile dans nos pays. Nous ne pouvons tolérer que nos gouvernants, en fermant les yeux, obligent ces populations d'exclus à recourir au travail au noir, contribuant ainsi au retour de l'esclavage.

Cette politique honteuse plonge des familles entières dans des conditions de vie dégradantes, les jetant en pâture aux marchands de sommeil et en faisant des délinquants malgré eux.

À l'issue de la manifestation, une rencontre de discussion sera organisée afin de partager nos expériences et nos réflexions sur la lutte des sans-papiers. Un memorandum de cette journée sera rédigé afin d'en assurer le suivi.

- **Samedi 25 septembre à partir de 14 h** : Manif depuis la place de Londres, à Ixelles.
- à 19h, au Pianofabriek, rue du Fort 35 St. Gilles : débat sur la régularisation des sans-papiers et leur droit à une libre circulation.

Contacts et infos : www.cracpe.tk - Tél : -Oscar 0496-40.33.09

A lire, à débattre

